



COMMUNE DES AIRES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 AVRIL 2026

NOMS	Présents	Absents	Représentés	Mandataires
MAGNAN Jean-Michel	X			
SEGURA Anthony	X			
RAYNAUD Murielle	X			
DUMONT Etienne	X			
LANZONE Monique	X			
HUGOT Diane		X	X	BASSEVILLE-TORRET Marie-Pierre
ARNAUD Véronique	X			
CARLIER Rubens, Jonas	X			
MIEULET Nadine	X			
BARRÉ Patrick	X			
BASSEVILLE-TORRET Marie-Pierre	X			
DOMPS Lilian	X			
MATET Jacques	X			
MARCHESINI Marine	X			
PENA Johan	X			
TOTAL :	14	1	1	

Le Maire effectue le comptage des conseillers présents et constate que le quorum de 8 est atteint.

Début de la réunion à 18 H 05

Président de séance : Jean-Michel MAGNAN

Secrétaire de séance : Patrick BARRÉ est élu à l'unanimité des voix en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé à l'unanimité.

1- Comptes Financiers Uniques 2025 :

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut présider la séance ni participer au vote du compte administratif. Monsieur Anthony SEGURA, 1er adjoint, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte.

Considérant que Monsieur Jean-Michel MAGNAN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la présentation de l'état des restes à réaliser,

Considérant la parfaite régularité des écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Budget Général (en euros)	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports 2024	99 029,57 €			303 090,68 €	99 029,57 €	303 090,68 €
Opérations 2025	446 489,82 €	363 149,12 €	574 137,45 €	638 084,61 €	1 020 627,27 €	1 001 233,73 €
Total :	545 519,39 €	363 149,12 €	574 137,45 €	941 175,29 €	1 119 656,84 €	1 304 324,41 €
Résultat de clôture	182 370,27 €			367 037,84 €		184 667,57 €
Restes à réaliser	160 523,50 €	137 411,36 €			160 523,50 €	137 411,36 €
Total cumulé :	342 893,77 €	137 411,36 €		367 037,84 €	160 523,50 €	322 078,93 €
Résultat définitif :	205 482,41 €			367 037,84 €		161 555,43 €

Il propose d'affecter la somme de 367 037,84 € au financement de la section d'investissement pour 205 482,41 € et 161 555,43 € à l'excédent reporté 2026.

Le conseil approuve le compte financier unique du budget principal communal (10100) dressé pour l'exercice 2025 par le comptable et l'ordonnateur et accepte la proposition d'affectation du résultat à l'unanimité des présents et représentés.

Eau et assainissement (en euros)	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports 2024		25 51,92 €		77 658,82 €		102 710,74 €
Opérations 2025	45 414,67 €	78 078,90 €	153 181,69 €	156 712,21 €	198 596,36 €	234 791,11 €
Total :	45 414,67 €	103 130,82 €	153 181,69 €	234 371,03 €	198 596,36 €	337 501,85 €
Résultat de clôture		57 716,15 €		81 189,34 €		138 905,49 €
Restes à réaliser	6 000,00 €	0 €	0 €	0 €	6 000,00 €	0 €
Total cumulé :	6 000,00 €	57 716,15 €		81 189,34 €	6 000,00 €	138 905,49 €
Résultat définitif :		51 716,15 €		81 189,34 €		132 905,49 €

Il propose d'affecter la somme de 81 189,34 € à l'excédent reporté 2026.

Le conseil approuve le compte financier unique du budget annexe eau et assainissement (10102) dressé pour l'exercice 2025 par le comptable et l'ordonnateur et accepte la proposition d'affectation du résultat à l'unanimité des présents et représentés.

2- Votes des budgets prévisionnels 2026 :

Le Maire présente au conseil des propositions pour les différents budgets.

Pour le budget principal, il propose de maintenir les taux des impôts locaux : 39,59 % pour le foncier bâti, 76,29 % pour le foncier non bâti et 9,48 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Budget Général (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports 2025		161 555,43 €	182 370,27 €		182 370,27 €	161 555,43 €
Budget 2026	730 429,66 €	568 874,23 €	209 234,36 €	414 716,77 €	939 664,02 €	983 591,00 €
Total	730 429,66 €	730 429,66 €	391 604,63 €	414 716,77 €	1 122 034,29 €	1 145 146,43 €
Restes à réaliser	0	0	160 523,50 €	137 411,36 €	160 523,50 €	137 411,36 €
Total	730 429,66 €	730 429,66 €	552 128,13 €	552 128,13 €	1 282 557,79 €	1 282 557,79 €

Le Conseil vote les taux des impôts locaux et le budget principal 2026 à l'unanimité des présents et représentés.

Pour le budget eau et assainissement :

Eau et assainissement (en euros)	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports 2025		81 189,34 €		57 716,15 €		138 905,49 €
Budget 2026	207 316,99 €	126 127,65 €	158 157,99 €	106 441,84 €	365 474,98 €	232 569,49 €
Total	207 316,99 €	207 316,99 €	158 157,99 €	164 157,99 €	365 474,98 €	371 474,98 €
Restes à réaliser	0	0	6000,00	0	6000,00	0
Total	207 316,99 €	207 316,99 €	164 157,99 €	164 157,99 €	371 474,98 €	371 474,98 €

Il propose de conserver les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement comme suit :

TARIF AU M3 EAU					
Tranches de consommation	Tarif de 0/49 m3	Tarif de 50/99 m3	Tarif 100/149 m3	Tarif 150/199 m3	Tarif > 200 m3
Tarifs au 01/01/2026	1,10 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €

TARIF AU M3 ASSAINISSEMENT					
Tranches de consommation	Tarif de 0/49 m3	Tarif de 50/99 m3	Tarif 100/149 m3	Tarif 150/199 m3	Tarif > 200 m3
Tarifs au 01/01/2026	1,00 €	1,02 €	1,04 €	1,06 €	1,08 €

- Abonnement au service de l'eau : 30 €
- Abonnement au service de l'assainissement : 30 €
- 1^{ère} ouverture d'un compteur d'eau : 500 €
- Droit au 1^{er} branchement assainissement PAC : 500 €
- Changement d'un compteur d'eau : 200 €
- Fermeture d'un compteur d'eau : 200 €
- Réouverture d'un compteur d'eau : 200 €

Le Conseil vote le budget annexe eau et assainissement 2026 à l'unanimité des présents et représentés.

3- Délégations du conseil municipal au Maire :

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut délibérer afin de lui déléguer un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat. Ces délégations permettent de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et d'éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal. Le maire énumère au conseil les différentes délégations et lui demande de choisir celles qu'il souhaite lui attribuer.

Le conseil décide donc à l'unanimité des présents et représentés de déléguer au maire pour la durée du mandat de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et cela dans la limite de 40 000 HT ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de : 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce de manière générale ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire prend acte qu'il s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

4- Désignation des représentants aux différentes structures extra-communales : Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, Hérault Énergies, Correspondant Défense, Syndicat Mixte AGEDI, Communes forestières de l'Hérault :

Le Maire expose au Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 133.7 du code des communes, les délégués aux syndicats intercommunaux ou établissements publics s'y rattachant, désignés par les assemblées municipales, suivent le sort de ces dernières, quant à la durée de leur mandat.

Considérant l'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026, sont désignés les délégués et suppléants aux regroupements suivants à l'unanimité des membres présents :

- **PARC NATUREL RÉGIONAL HAUT LANGUEDOC** : Etienne DUMONT, représentant et Véronique ARNAUD, représentante.
- **HÉRAULT ENERGIES** : Jean-Michel MAGNAN, représentant
- **CORRESPONDANT « DÉFENSE »** : Jonas CARLIER
- **HERAULT INGENIERIE** : Jean-Michel MAGNAN représentant titulaire, Anthony SEGURA suppléant
- **COMMUNES FORESTIERES** : Anthony SEGURA
- **SYNDICAT « AGENCE DE GESTION ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE » A.G.E.D.I.** : Murielle RAYNAUD représentante titulaire et Monique LANZONE représentante suppléante

5 - Mise en place des commissions communales :

Le Maire propose :

- **Finances – Économie**

Responsable commission : Jean-Michel MAGNAN

- Anthony SEGURA
- Murielle RAYNAUD
- Etienne DUMONT
- Monique LANZONE
- Marie-Pierre BASSEVILLE-TORRET

- **Travaux – Voies et Réseaux – Bâtiments – Sécurité**

Responsable commission : Anthony SEGURA

- Etienne DUMONT
- Véronique ARNAUD
- Patrick BARRE
- Lilian DOMPS
- Jacques MATET

- **Appels d'Offres ou Adjudications, Marchés de travaux**

- Jean-Michel MAGNAN
- Anthony SEGURA
- Jacques MATET

- **Urbanisme – Environnement – Patrimoine touristique – Culture**

Responsable commission : Etienne DUMONT

- Jean-Michel MAGNAN
- Anthony SEGURA
- Diane HUGOT
- Véronique ARNAUD
- Nadine MIEULET
- Patrick BARRE
- Lilian DOMPS
- Jacques MATET
- Marine MARCHESINI
- Johan PENA

- **Social – CCAS – Séniors – Fêtes et Cérémonies**

Responsable commission : Monique LANZONE

- Jean-Michel MAGNAN
- Anthony SEGURA

- Murielle RAYNAUD
- Diane HUGOT
- Véronique ARNAUD
- Marie-Pierre BASSEVILLE – TORRET
- Nadine MIEULET
- Lilian DOMPS
- Jonas CARLIER
- Johan PENA

- **Communication – Animations – Festivités – Site internet – Associations**

Responsable commission : Murielle RAYNAUD

- Jean-Michel MAGNAN
- Anthony SEGURA
- Etienne DUMONT
- Monique LANZONE
- Diane HUGOT
- Jonas CARLIER
- Nadine MIEULET
- Patrick BARRE
- Marie-Pierre BASSEVILLE – TORRET
- Lilian DOMPS
- Johan PENA

- **Affaires scolaires – Périscolaires – Extra-scolaires**

Responsable commission : Jean-Michel MAGNAN

- Marie-Pierre BASSEVILLE TORRET
- Nadine MIEULET
- Jonas CARLIER
- Marine MARCHESINI

- **Conseil d'école :**

- Jean-Michel MAGNAN
- Marie-Pierre BASSEVILLE TORRET
- Nadine MIEULET

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

6- Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs :

Monsieur le maire expose que selon l'article 1650-1 du code général des impôts, il est prévu que dans chaque commune soit institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de 2000 habitants au moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune. Le maire propose ainsi les deux listes suivantes. À noter que le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

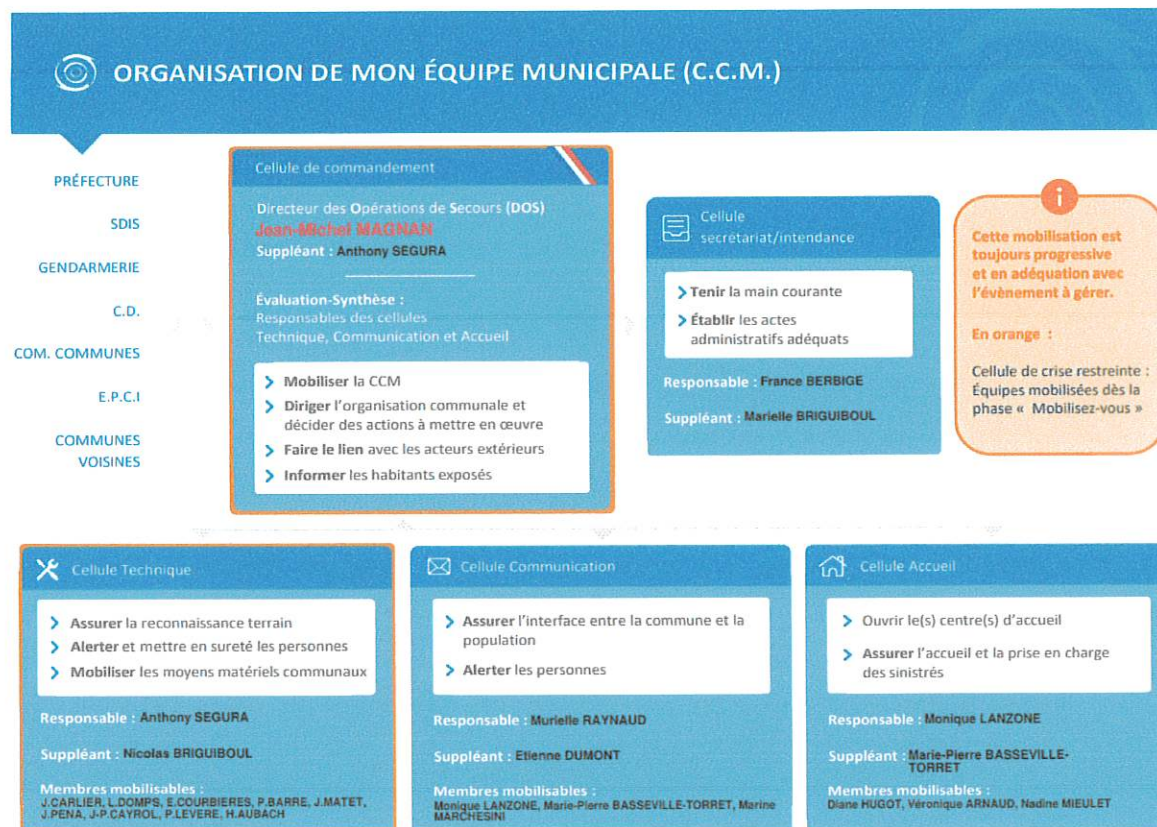
Ces listes seront soumises à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera parmi les personnes proposées six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

1. CAYROL Jean-Pierre	13. MATET Jacques
2. AUBACH Henri	14. AZAIS Maxime
3. AVIGNON Jean-François	15. FALIP Emilie
4. AUGÉ Catherine	16. MARCHESINI Marine
5. VANEL André	17. RAYNAUD Christophe
6. CROS Henri	18. ANDRIEUX Aurélie
7. CHRISTOL Michel	19. CARRE Victor
8. LAU Frédéric	20. ARABET Fabienne
9. GRANIER Michel	21. MAGNAN Marie-Claude
10. SURGET Christian	22. MARTIN Fabien
11. LEVERE Philippe	23. RENAUX Serge
12. TORRET Pascal	24. MILLO Claude

Le conseil accepte ces propositions à l'unanimité des présents et représentés.

7- Mise à jour de la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde :

Le Maire explique au conseil qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il convient de mettre à jour la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde. Il énumère les différentes cellules qui composent cette organisation (commandement, transmission, infrastructures logistiques, hébergement et reconnaissance) et explique leurs rôles respectifs. Il propose l'organisation suivante :



Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

8- Demande de subvention en Dotation de Solidarité pour les dégâts causés par la tempête Nils :

Le Maire rappelle au conseil que la commune a subi des dégâts à la suite du passage de tempête Nils le 12 février 2026. Il rappelle également que malgré sa demande, la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle car les dégâts causés par les vents ne relèvent pas de la garantie de catastrophe naturelle mais sont pris en charge par les contrats d'assurance dommages avec la garantie « tempête, neige, grêle ».

Il précise qu'afin d'accompagner les travaux de remise en état de certains biens d'équipements non assurables des collectivités touchées par ces intempéries, Mme la Préfète de l'Hérault mobilise la Dotation de Solidarité aux Collectivités Victimes d'Événements Climatiques (DSEC).

Concernant ces biens le montant des travaux de réparation s'élève à 17 852.00 € HT dont 4 483.12 € ont pu être pris en compte par l'assurance communale.

Le Maire propose donc au conseil de solliciter la Dotation de Solidarité aux Collectivités Victimes d'Événements Climatiques pour les travaux restant à la charge de la commune soit 13 368.80 € HT.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

Questions diverses :

- Le Maire indique que lors de la réunion de travail du 31 mars 2026, le conseil municipal avait été informé de la mise à disposition à la commune de Combes d'un agent technique à compter du 15 avril et jusqu'au 31 mai 2026 à hauteur de 50 % et du 1^{er} au 30 juin 2026 à hauteur de 100 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40.

Le secrétaire,

Le Maire,